



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N° C02_03_2023_25 - Révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne (annexes)

Annexe(s) :

- *Règlement du SAGE révisé*
- *Note d'accompagnement au règlement du SAGE*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	59	8	67	23

Pour : 25	Abstention : 14	Contre : 28	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	-------------	------------------------

Date de convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, DOLBEAU Alain, ARCHAIMBAULT Monique, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SUIRE Catherine (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, NIVELLE Jean-Pierre,

PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel,
VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne (annexes)

Annexe(s) :

- Règlement du SAGE révisé

- Note d'accompagnement au règlement du SAGE

Institué par la Loi sur l'eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le SAGE est un document de planification composé d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, ici le bassin versant de la Boutonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), réunie le 22 juin 2022 à Brioux sur Boutonne, a validé la modification de la règle n°1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne. L'atteinte du volume prélevable pour l'irrigation sur le bassin de la Boutonne n'a pas pu être réalisé en 2021. La CLE a validé le report à l'année 2027. Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE.

La règle n°1 du SAGE concerne les modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-Toarcien. La gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire. Les nappes du territoire présentent un déséquilibre quantitatif et les cours d'eau des étiages sévères.

De plus, compte tenu du contexte socio-économique et du retard accumulé par le projet de création des réserves de substitution, la CLE a décidé de reporter l'atteinte du volume prélevable pour l'irrigation à 2027, tout en le maintenant à l'objectif de 3,8 M m³ en période d'étiage, contre 8 M m³ actuellement et 20 M m³ au début des années 2000. La CLE du SAGE Boutonne a souligné que les enjeux socio-économiques du territoire nécessitaient un tel report pour laisser le temps aux maîtres d'ouvrages de mettre en place les réserves de substitution, projets nécessaires à l'atteinte du volume cible prélevable dans le milieu.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du CGCT ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.212-6 et R.212-47 ;

Vu les articles L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement et L.511-1 et suivants du même code, limitant à un volume global de 6,1 millions de m³ sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°179/2019 du 8 juillet 2019 prenant acte de la prise de compétence communautaire Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO ;

Vu la délibération n°193/2019 du 16 septembre 2019 relative à l'actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou et notamment l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- NE PAS APPROUVER la révision partielle du règlement du SAGE Boutonne telle que joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET